



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 8 juillet 2022	Service : Développement Economique Réf : PL/LC/MF
N° d'enregistrement AM_AG_2022_103	Arrêté municipal portant Réglementation de la manifestation communale « Les soirées Renaissance » 2022 Jeudi 4 et vendredi 5 août 2022

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services Mathias PINET
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
27 JUL 2022	26 JUL 2022	26 JUL 2022	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-22, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

VU le Code de la Route et ses textes d'applications,

VU le Code Pénal et ses textes d'applications,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020, relatives aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n°21-136 du 17 septembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Madame BENASSAYAG Marie,

VU l'annexe au présent arrêté portant Règlement de la manifestation applicables aux exposants.

VU la décision municipale n°2022-229 du 8 juillet 2022 portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de la manifestation communale « les soirées Renaissance 2022 »

CONSIDERANT la tenue de la manifestation communale « Les soirées Renaissance 2022 » du jeudi 4 au vendredi 5 août 2022.

CONSIDERANT que dans l'intérêt du bon déroulement de la manifestation susmentionnée, il est nécessaire de poser un cadre à l'occupation du domaine public en déterminant les règles s'y appliquant.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Commune de Villeneuve Loubet, en collaboration avec l'Association « François I^{er} à Villeneuve Loubet », assure l'organisation d'une manifestation communale intitulée :

« LES SOIRÉES RENAISSANCE »

A cette occasion, se tiendra un marché Renaissance dont l'implantation s'opère sur le secteur du Village comprenant :

- La Place de la République ;
- La Place Carnot ;
- L'Allée des Bugadières ;
- L'avenue de la Liberté ;
- Jardin Pellegrino Artusi

Toute installation d'un exposant en dehors de ce périmètre est strictement interdite.

ARTICLE 2

La manifestation, objet des présentes, se tient le jeudi 4 août 2022 et le vendredi 5 août 2022 de 19 heures à minuit.

ARTICLE 3

Les produits exposés sont en priorité liées au thème de la manifestation.

Le choix des exposants est opéré par la Commune sur la base des dossiers de participations présentées dans les délais impartis

ARTICLE 4

Les conditions applicables aux exposants de la Manifestation sont précisées dans les annexes jointes au présent arrêté (conditions d'inscription, obligations à respecter, montant de redevance pour occupation du domaine public, etc.).

ARTICLE 5 : exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 7 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 11 : ampliation :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET le 8 juillet 2022



Marie BENASSAYAG

Adjoint Délégué aux Finances, à l'Administration Générale,
Aux déplacements et à la démocratie Participative